

Sri Lanka : accès aux traitements de réhabilitation pour les victimes de la torture

Renseignement

Berne, le 1^{er} septembre



Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français et allemand

COPYRIGHT

© 2020 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Accès aux traitements de réhabilitation pour les victimes de la torture au Sri Lanka	4
2.1	Torture pratiquée par des acteurs étatiques.....	4
2.2	Traitement de réhabilitation pour les victimes de la torture au Sri Lanka	5
2.3	Risques pour les victimes de la torture d'être dénoncées par le personnel médical.....	7

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR. Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. Existe-t-il au Sri Lanka un traitement de réhabilitation pour les victimes de la torture ? Si oui, quels sont exactement ces traitements ?
2. Les victimes de la torture sont-elles exposées à des risques si elles signalent les tortures qu'elles ont subies aux médecins/psychologues, surtout lorsque celles-ci travaillent pour des institutions publiques ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements au Sri Lanka depuis plusieurs années¹. Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Accès aux traitements de réhabilitation pour les victimes de la torture au Sri Lanka

2.1 Torture pratiquée par des acteurs étatiques

La torture infligée par la police, y compris par le CID et la TID, est une pratique courante, corrélation entre le degré de menace réelle ou perçue pour la sécurité nationale et la gravité de la torture. Le *Conseil des droits de l'homme des Nations unies* (CDH) a indiqué que la police, le département de police criminelle (*Criminal Investigation Department*, CID) et la Division d'investigation terroriste (*Terrorist Investigation Division*, TID), qui est responsable de la lutte contre le terrorisme, ont recours à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants². Selon le *US Department of State* (USDOS), des entretiens menés avec des organisations de défense des droits humains montrent que la torture et l'usage excessif de la force par la police, notamment pour obtenir des aveux, sont encore très répandus. Comme les années précédentes, les détenus ont fait état de tortures et de mauvais traitements, d'aveux forcés et de violations de droits fondamentaux tels que l'accès à un-e avocat-e ou à la famille³. Diverses sources indiquent que les actes de torture commis par les

¹ www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine

² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant sa visite à Sri Lanka, 23 juillet 2018, p. 6 : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UN-DOC/GEN/G18/231/57/PDF/G1823157.pdf?OpenElement>; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur sa mission à Sri Lanka, 22 décembre 2016, p. 6 : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UN-DOC/GEN/G16/440/15/PDF/G1644015.pdf?OpenElement>.

³ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2019 - Sri Lanka, 11 mars 2020 : www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/sri-lanka/.

forces de police sont courants⁴ et continuent d'être utilisés dans tout le pays⁵. En février 2019, l'ONG britannique *Freedom from Torture*⁶ a publié un rapport contenant des informations sur seize cas de femmes et d'hommes tamoules détenus puis torturés par des agents de l'État entre 2015 et 2017. La plupart de ces personnes ont été arrêtées et détenues dans différents districts de la province du Nord, et quatre ont été arrêtées à Colombo. Dans tous les cas, les agents de l'État ont eu recours à la torture pour obtenir des informations ou des « aveux » sur des membres présumés des *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE) ou des activités antigouvernementales⁷. La *personne de contact D*⁸ a informé l'OSAR que l'*International Truth and Justice Project*⁹, situé au Royaume-Uni, avait documenté 78 cas de torture au cours de la période 2015-2019¹⁰. Après sa visite au Sri Lanka en 2016, le *rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* a conclu qu'il régnait toujours une « culture de la torture » dans le pays. Selon cette même source, la « coercition physique et mentale est utilisée contre les suspects interrogés, tant par le CID dans le cadre des enquêtes criminelles ordinaires que par la TID dans le cadre des enquêtes menées en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme. Dans ce dernier cas, il semble exister un lien de cause à effet entre le niveau de menace réelle ou perçue pour la sécurité nationale et la gravité des souffrances physiques infligées par les agents de la DIT pendant la détention et l'interrogatoire. »¹¹

2.2 Traitement de réhabilitation pour les victimes de la torture au Sri Lanka

⁴ Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), DFAT Country Information Report Sri Lanka, 4 novembre 2019: <https://www.ecoi.net/en/file/local/2019380/country-information-report-sri-lanka.pdf>; USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2018 - Sri Lanka, 13 mars 2019: www.ecoi.net/en/document/2004211.html.

⁵ Ibid. ; Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Notiz Sri Lanka, Lagefortschreibung, 7 février 2020, p. 11 : www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/internationales/herkunftslaender/asien-nahost/lka/LKA-lagefortschreibung-d.pdf.download.pdf/LKA-lagefortschreibung-d.pdf.

⁶ Freedom from Torture (anciennement The Medical Foundation for the Care of Victims of Torture) est une organisation caritative enregistrée au Royaume-Uni qui fournit des soins thérapeutiques aux survivant-e-s de la torture cherchant protection au Royaume-Uni. Freedom from Torture fournit une documentation médicale et psychologique sur la torture, une gamme de thérapies de réadaptation et des conseils et un soutien pratiques. L'un des domaines clés du travail de Freedom from Torture consiste à s'engager pour les survivant-e-s de la torture et à s'assurer que les États responsables de la torture rendent des comptes.

⁷ Freedom from Torture, Too little change : ongoing torture in the context of security operations, février 2019, p. 1 : www.freedomfromtorture.org/sites/default/files/2019-03/fft_sri_lanka_report_v5_lr.pdf.

⁸ La personne de contact D travaille à l'International Truth and Justice Project (ITJP) et a documenté de nombreux cas de torture au Sri Lanka.

⁹ L'International Truth and Justice Project - Sri Lanka (ITJP) est géré par la Fondation pour les droits humains en Afrique du Sud sous la direction de Yasmin Sooka, experte en « Justice transitionnelle ». L'ITJP recueille et conserve des preuves en vue d'une future procédure judiciaire crédible, mais intervient également, dans les limites de ses possibilités, pour aider les communautés de victimes au Sri Lanka dans leur recherche de justice.

¹⁰ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact D en date du 23 août 2019.

¹¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur sa mission à Sri Lanka, 22 décembre 2016, p. 6.

Pas de programme ni de centre de réhabilitation spécifique pour les victimes de la torture au Sri Lanka. Selon diverses *personnes de contact locales*, il n'existe pas de programme ou de centre de réhabilitation spécifique pour les victimes de la torture au Sri Lanka¹².

Absence de services systématiques. Les offres alternatives ne sont pas en mesure de fournir les services nécessaires aux victimes de la torture. Selon la *personne de contact G*, les prestataires de services qui étaient actifs dans le domaine du soutien aux victimes de la torture dans les années 1990 et 2000 sont désormais fermés (*Survivors' Associated*) ou offrent des services psychosociaux plus généraux qui touchent relativement peu de survivants de la torture (*Family Rehabilitation Centre*) et ont une couverture géographique limitée. Les services de la société civile pour les victimes de violence ont finalement subi des changements au niveau de leur financement et ont dû réorienter leur travail et, selon la *personne de contact G*, ne disposaient pas de personnel spécifiquement formé pour la réhabilitation psychologique et physique des victimes de la torture. Si le soutien des organisations de défense des droits humains et des organisations au niveau des communes est souvent utile aux survivants de la torture, ces organisations ne sont pas en mesure de fournir le soutien nécessaire à une réhabilitation médicale, psychologique et socio-économique. Les quelques entités qui travaillent avec les victimes de la torture déplorent le manque de services systématiques. Elles essaient d'apporter un soutien *ad hoc* aux personnes survivantes en les orientant vers des réseaux fiables¹³.

Priorité des services de santé mentale dans l'administration de médicaments. Presque aucune offre pour les victimes de la torture. Selon diverses *personnes de contact locales*, des départements psychiatriques dans les grands hôpitaux pourraient fournir certains services aux victimes de la torture¹⁴. Les personnes souffrant de problèmes psychiatriques des suites d'actes de torture pourraient être traitées par les services psychiatriques ambulatoires publics ou, plus rarement, par les services hospitaliers. Cependant, selon ces mêmes sources, le traitement consiste principalement dans l'administration de médicaments¹⁵. Selon la *personne de contact G*, les professionnels de la santé n'ont que peu ou pas de formation spécifique dans le traitement des survivant-e-s de la torture et les systèmes de santé publics ou privés ne reconnaissent pas officiellement la réhabilitation des survivant-e-s de la torture¹⁶. Selon la *personne de contact E*, il est peu probable que les services proposés dans ces établissements de santé suffisent à la prise en charge des victimes de la torture¹⁷.

¹² Réponse envoyée par courrier électronique par les personnes de contact F et G le 31 août 2020 ; réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact H le 1^{er} septembre 2020 ; entretien téléphonique mené avec la personne de contact B le 29 août 2019. Les personnes de contact B et F sont actives au Sri Lanka dans le domaine des droits humains. La personne de contact G travaille sur le terrain et possède des connaissances spécialisées sur la torture. La personne de contact H travaille sur le terrain.

¹³ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact G en date du 31 août 2020.

¹⁴ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact H en date du 1^{er} septembre 2020 ; réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact F en date du 31 août 2020 ; réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact E en date du 26 août 2020. Le contact E travaille au Sri Lanka et possède une expertise en matière de santé mentale. La personne de contact H travaille sur place. La personne de contact F travaille au Sri Lanka dans le domaine des droits humains.

¹⁵ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact H en date du 1^{er} septembre 2020.

¹⁶ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact G en date du 31 août 2020.

¹⁷ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact E en date du 26 août 2020.

Réticence des expert-e-s de la santé à traiter des victimes de la torture. La *personne de contact B* a informé l'OSAR que les professionnel-le-s de la santé sri-lankais-es sont généralement réticents à traiter les victimes de la torture, car ils craignent de devenir eux-mêmes la cible des autorités de l'État. Selon cette même source, seuls quelques médecins traitent les victimes de la torture, de manière informelle, sans tenir de dossier médical. Si de telles activités devaient être constatées, les professionnel-le-s de santé concerné-e-s seraient selon cette même source en difficulté. Si les professionnel-le-s de santé devaient découvrir des violations des droits humains commises par des acteurs/trices des institutions de sécurité de l'État, ils pourraient perdre leur emploi ou s'exposer à d'autres conséquences telles que des menaces ou des violences¹⁸. Le journal sri-lankais *Daily Mirror* et l'ONG *Journalists for Democracy in Sri Lanka* (JDS)¹⁹ ont rapporté que le Dr Sinnaiah Sivaruban, médecin légiste (JMO) de l'hôpital Palai dans le district de Kilinochchi, a été arrêté par l'armée, puis placé en garde à vue le 18 août 2019 à la TID en raison de liens présumés avec des mouvements terroristes²⁰. Selon JDS, les informations fournies par le Dr Sivaruban en tant que JMO et ayant contribué à la « découverte de nombreux crimes impliquant les forces de sécurité, y compris le viol de mineur-e-s, qui auraient été commis par le parti paramilitaire tamoul pro-gouvernemental *Eelam Peoples Democratic Party* (EPDP) » pourraient être la raison de son arrestation²¹. Le journal sri-lankais *Daily News* a cependant rapporté le 30 août 2019 que, sur la base des déclarations du Dr Sivaruban lors de son interrogatoire, six autres « terroristes » présumés avaient été arrêtés, des armes confisquées et un plan d'attaque contre Douglas Devananda, leader de l'EPDP, découvert. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient, selon cette même source, d'anciens membres des LTTE et des informateurs/trices de l'armée²².

2.3 Risques pour les victimes de la torture d'être dénoncées par le personnel médical

Risques que le personnel médical signale à la police les victimes de la torture. Selon la *personne de contact G*, les services de santé de l'État fournissent des soins aux survivant-e-s de la torture. Dans ce cadre, la sécurité des personnes concernées dépend de l'éthique personnelle, de la position et de l'affiliation politiques des professionnel-le-s de la santé et de l'ensemble des autres membres du personnel qui traitent avec les survivant-e-s²³. La *personne de contact A*²⁴ indique qu'il existe un risque que, si les patients mentionnent pendant leur traitement les tortures qu'ils ont subies de la part d'acteurs/trices de l'État, les médecins en informent la police. La *personne de contact A* a précisé à l'OSAR que ce risque est d'autant

¹⁸ Entretien téléphonique mené avec la personne de contact B le 29 août 2019.

¹⁹ Journalists for Democracy in Sri Lanka (JDS) est un groupe basé en Allemagne composé de journalistes, d'activistes des droits humains et d'autres activistes originaires du Sri Lanka vivant en exil. JDS est l'organisation sri-lankaise partenaire du groupe international de défense des droits des journalistes Reporters sans frontières (RSF).

²⁰ Journalists for Democracy in Sri Lanka (JDS), Tamils protest arrest of doctor with "expertise to expose war crimes", 27 août 2019 : www.jdslanka.org/index.php/news-features/human-rights/910-tamils-protest-arrest-of-doctor-with-expertise-to-expose-war-crimes-in-sri-lanka ; Daily Mirror, JMO of Palai Hospital arrested, 19 août 2019 : www.dailymirror.lk/breaking_news/JMO-of-Palai-Hospital-arrested/108-173062.

²¹ JDS, Tamils protest arrest of doctor with "expertise to expose war crimes", 27 août 2019.

²² Daily News, Former LTTE cadres nabbed after Palai JMO disclosures, 30 août 2019 : www.dailynews.lk/2019/08/30/local/195536/former-ltte-cadres-nabbed-after-palai-jmo-disclosures.

²³ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact G en date du 31 août 2020.

²⁴ La personne de contact A dispose d'une connaissance approfondie de la situation des droits humains au Sri Lanka.

plus important dans les hôpitaux publics et les établissements de santé publics. Selon cette même source, cependant, de tels risques existent également dans le secteur privé²⁵. La *personne de contact B* a déclaré à l'OSAR que des risques pesaient sur les victimes de la torture au Sri Lanka parce qu'elles constituaient des « témoins gênants » qui remettaient en doute les déclarations des autorités de l'État selon lesquelles aucune violation des droits humains n'avait eu lieu au Sri Lanka²⁶. La *personne de contact B* a souligné en outre que, en raison des expériences subies, les victimes de la torture évitaient généralement de se rendre dans les établissements de soins de santé. Selon cette même source, les professionnel-le-s de la santé tout comme les victimes craignent que, s'ils abordaient les actes de torture pratiqués par des acteurs/trices de l'État, ils en subiraient les conséquences. Selon la *personne de contact B*, il peut ainsi arriver que les patient-e-s soient à nouveau la cible des auteurs des tortures qu'ils ont subies en raison de leur séjour à l'hôpital²⁷. La *personne de contact E* a elle aussi déclaré qu'il était peu probable que les victimes de la torture se rendent de leur propre chef dans les hôpitaux, en raison de la crainte de subir de nouveaux abus²⁸. Selon la *personne de contact C*²⁹, tout signalement de torture à un établissement de santé public comporte manifestement des risques. La *personne de contact C* a ainsi souligné qu'il y avait encore une très forte présence militaire, en particulier dans la province du Nord. En outre, selon cette même source, dans toute la province du Nord, le niveau de surveillance est élevé et des informateurs/trices sont présent-e-s pour le compte des autorités de sécurité. Les victimes de la torture sont donc très réticentes à signaler au personnel médical les tortures qu'elles sont subies de la part des représentant-e-s de l'État, car elles craignent qu'il ne s'agisse d'informateurs/trices³⁰. La *personne de contact D* a déclaré à l'OSAR que les victimes de la torture dont elle avait documenté les cas en collaboration avec l'*International Truth and Justice Project* n'avaient pas rendu visite à des médecins au Sri Lanka pour recevoir un traitement spécifique ni ne leur avaient raconté ce qu'elles avaient subi. La *personne de contact D* a déclaré que les personnes qui font appel à des soins médicaux après avoir été torturées donnent souvent aux médecins d'autres raisons pour expliquer leurs blessures de peur d'être dénoncées³¹. L'ONG *Asian Human Rights Commission*, basée à Hong Kong, a fait état en 2017 du cas d'un homme originaire du sud du Sri Lanka qui avait été torturé par des policiers. Selon cette source, le personnel médical de l'hôpital où il s'était rendu pour faire soigner ses blessures a refusé de le traiter de manière adéquate et en a informé les auteurs des faits. Suite à cette coopération entre le personnel médical et les auteurs des faits, ces derniers ont également fait peser des menaces sur la victime pendant son séjour à l'hôpital³².

Les victimes de la torture ne peuvent souvent qu'emprunter des voies informelles pour recevoir un traitement sûr. Accès possible pour quelques personnes seulement. Selon la *personne de contact G*, seul-e-s quelques professionnel-le-s de santé expérimenté-e-s et bien intentionné-e-s traitent les victimes de la torture et sont accessibles par le biais des

²⁵ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact A le 23 août 2019.

²⁶ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact B le 26 août 2019.

²⁷ Entretien téléphonique mené avec la personne de contact B le 29 août 2019.

²⁸ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact E en date du 26 août 2020.

²⁹ La personne de contact C travaille au Sri Lanka pour une ONG renommée et a eu des contacts avec plusieurs victimes de la torture.

³⁰ Entretien téléphonique mené avec la personne de contact C le 28 août 2019.

³¹ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact D en date du 23 août 2019.

³² Asian Human Rights Commission, Sri Lanka, Medical officers colluding with police refuse de traiter une victime torturée par la police d'Ingiriya, 9 juin 2017 : www.humanrights.asia/news/urgent-appeals/AHRC-UAC-053-2017/.

réseaux des droits humains. Toutefois, il s'agit d'arrangements informels auxquels de nombreux survivant-e-s n'ont pas accès³³.

Le nouveau contexte politique sous le nouveau président et le renforcement de la présence militaire et de la surveillance augmentent les risques et compliquent l'accès aux soins pour les victimes de la torture. La pression sur le personnel de santé de l'État a augmenté. Selon la *personne de contact G*, l'évolution du contexte politique depuis les élections présidentielles de 2019 et les élections parlementaires de 2020 pourrait décourager les survivant-e-s de tortures de faire appel aux services de santé publics. La *personne de contact G* indique en outre que les changements politiques incitent également le personnel médical à être encore plus prudent dans l'administration des traitements. Le contexte politique du ou des survivants et du ou des auteurs est en ce sens déterminant, selon cette même source, pour l'évaluation des risques pour les deux parties³⁴. La *personne de contact H* note que la présence militaire et la surveillance ont augmenté depuis novembre 2019. Les survivant-e-s de la torture ont par conséquent peur de s'exposer et de demander des soins³⁵. Les informations fournies par la *personne de contact B* confirment que, depuis l'investiture du nouveau président Gotabaya Rajapaksa, le personnel de santé serait soumis à une plus grande pression pour qu'il dénonce les victimes de la torture aux forces de sécurité. Selon cette même source, la situation des groupes minoritaires sous le nouveau gouvernement de Gotabaya Rajapaksa s'est encore compliquée. Cela concerne particulièrement les Tamoul-e-s du nord et de l'est du pays. La *personne de contact B* indique que, après le changement de gouvernement, cette région a connu une militarisation accrue et l'armée semble avoir le pouvoir d'agir et de s'en prendre contre les individus pratiquement sans restrictions. Selon les expériences de la *personne de contact B*, des pressions sont exercées sur les employés de l'État dans le nord dans diverses régions pour qu'ils gardent le silence sur certaines activités des forces de sécurité. En outre, comme l'indique la *personne de contact B*, presque tous les canaux de communication sont contrôlés par les autorités de l'État. Selon cette même source, la torture par les forces de sécurité est malheureusement une norme acceptée et il est attendu du personnel de santé de l'État qu'il soutienne le gouvernement³⁶.

³³ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact G en date du 31 août 2020.

³⁴ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact G en date du 31 août 2020.

³⁵ Réponse envoyée par courrier électronique par la personne de contact H en date du 1^{er} septembre 2020.

³⁶ Information fournie le 21 août 2020 via messagerie instantanée par la personne de contact B.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR est l'association faîtière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur le Sri Lanka ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous <https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine>.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous <https://www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter>.